



## CONDUITES ADDICTIVES AU TRAVAIL : LA MILDECA PROPOSE AUX EMPLOYEURS DE S'ENGAGER DANS LA CHARTE DE PRÉVENTION ESPER

Il faut "briser les tabous et mobiliser tous les acteurs du milieu professionnel pour la prévention des conduites addictives", plaide la Mildeca (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives). Elle lance, le 21 octobre 2021, le [dispositif Esper](#) (pour "entreprises et services publics s'engagent résolument") avec une vingtaine de partenaires à ses côtés, dont l'Anact, l'OPPBTP, SPF (Santé publique France), des Carsat, et plusieurs services de santé au travail interentreprises.

Les entreprises ou administrations peuvent, en tant qu'employeur, s'engager dans une démarche de prévention en signant la charte Esper. Les signataires "s'inscrivent dans une démarche de promotion de la santé de leurs collaborateurs pour l'amélioration de la qualité de vie au travail au sein de leur entité", expose la Mildeca.

La charte se structure autour de quatre engagements :

- définir un projet global de prévention des conduites addictives dans le cadre de la promotion de la santé au travail ;
- instaurer le dialogue et créer un climat de confiance ;
- mettre en œuvre une démarche de prévention non-stigmatisante, respectant la dignité des personnes ;
- accompagner les travailleurs vulnérables et prévenir la désinsertion professionnelle.

L'idée est de constituer un réseau, qui aura accès à des outils développés par la Mildeca et ses partenaires, et qu'elle animera afin de partager les bonnes pratiques et de faire émerger des initiatives et démarches innovantes. Un projet de SPF concernant le tabagisme est par exemple déjà dans les tuyaux.